



COMPTE RENDU
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE ORDINAIRE

du 15/11/2018

L'an deux mille dix-huit, le 15 novembre à dix-huit heures trente, les conseillers des communes membres de la Communauté de Communes Les Bertranges se sont réunis à RAVEAU sous la présidence de Monsieur Henri VALES, Président de la Communauté de Communes.

**Nombre de
conseillers**

En exercice : 56

Présents : 41

Absents :

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 4

Votants : 45

(46 à partir du point
N° 6)

Présents titulaires :

Mme BARBEAU Elisabeth, M. BULIN Serge, M.CADIOT Olivier, Mme CASSAR Isabelle, M. CHATEAU Jean-Pierre, Mme CHOQUEL Monique, M. CLEAU Jean-Luc, Mme DESPESE Catherine, Mme DEVEAUX Caroline, M. DIDIER DIE Michel, M. DREUMONT Jean-Luc, M. FAUCHE Marc, M. FAUST René, Mme GUILLARD Suzanne, M. GUYOT Éric, M. HAGHEBAERT Raphaël, M. JACQUET Éric, M. JAILLOT Léonard, Mme JUDAS Huguette, Mme LAPERTOT Lucienne, Mme LEBAS Nathalie, M. LEGRAIN Jacques, Mme LEPORCQ Ivana, Mme MALKA Claudine, M. MARCEAU Jean, M. MARTIN Gérard, M. MAUJONNET Robert, M. NICARD René, M. PASQUET Rémi, M. PERRIER Jean-François, M. PLISSON Alexis, M. POULIN René, M. RAFERT André, M. RIGAUD Roger, M. ROUTTIER Serge, Mme SAULNIER Ginette, M. SEUTIN Daniel, Mme THOMAS Sylvie, Mme THILLIER Isabelle, Mme VAILLANT Annie, M. VALES Henri, M. VOISINE Gérard

Pouvoirs :

Mme AUDUGE Danielle, pouvoir donné à Mme Isabelle THILLIER
Mme DELONG Valérie, pouvoir donné à Mme LEBAS Nathalie
M. DUBRESSON Bernard, pouvoir donné à Mme GUILLARD Suzanne
M. OURAEFF Bernard, pouvoir donné à Mme LAPERTOT Lucienne

Absents :

Mme AUDUGE Danielle, M. BENZERGUA Frédéric, M. BRUNET Jacques,
M. FITY Jean-Louis, Mme JOLY MEILLANT Dominique, M. LALOY Éric, M.
OURAEFF Bernard, M. PRUVOST Patrick, M. ROUEZ Jean-Louis, Mme
TOULON Maud

Excusé(e)s :

Mme DELONG Valérie, M. DUBRESSON Bernard, M. RONDAT Philippe

Secrétaire de séance : Mme Caroline DEVEAUX

La séance est ouverte à 18h38.

Monsieur le Président propose l'approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 28 septembre 2018.

Il précise que des corrections ont été apportées par Madame Isabelle CASSAR, secrétaire de séance, après l'envoi des éléments de la séance de ce jour.

Il demande à Madame Isabelle CASSAR s'il y a des éléments précis autres que de la forme.

Madame Isabelle CASSAR prend la parole et répond qu'elle a ajouté l'intervention de Madame Caroline DEVEAUX concernant la présence de la caméra lors de la dernière séance.

Monsieur le Président informe l'ensemble des conseillers qu'une nouvelle version sera transmise. Il demande à ce que le compte-rendu soit envoyé plus tôt au secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Luc DREUMONT prend la parole et informe que sur la page 17, il y a une erreur de frappe.

Madame Isabelle CASSAR répond qu'elle a été corrigée.

Monsieur Jean Luc DREUMONT souhaite que les calculs soient de nouveau effectués concernant les loyers de la maison de santé et demande que son intervention sur l'ancien bâtiment EDF soit intégrée.

Monsieur le Président ajoute qu'elle figure bien dans le compte rendu sur le point relatif à l'extension des locaux de la Communauté de Communes.

Monsieur Jean Luc DREUMONT regrette que les documents présentés en séance sur le plan de croissance tourisme n'aient pas été envoyés en amont afin que les conseillers puissent en avoir connaissance avant la réunion.

Monsieur la Président répond que ces documents ont été présentés afin que les membres du conseil puissent avoir une synthèse de ce qui est travaillé en commission.

Il est aussi demandé à la Directrice Générale des Services que le compte rendu soit rédigé plus rapidement.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité par le conseil communautaire.

Monsieur le Président demande à l'ensemble des conseillers un ou une secrétaire de séance Madame Caroline DEVEAUX se porte volontaire pour être secrétaire de séance.

Monsieur le Président souhaite remercier Monsieur Robert MAUJONNET pour l'accueil du conseil communautaire. Monsieur Rémi PASQUET s'excuse pour l'indisponibilité de la salle, mais il est impossible d'accueillir 60 personnes assises dans la salle des fêtes de SAINT MARTIN D'HEUILLE.

Il ajoute que le prochain bureau se tiendra à SAINT AUBIN LES FORGES et le conseil communautaire à DOMPIERE SUR NIEVRE.

Madame Huguette JUDAS explique que le problème pour La commune d'URZY est le jour des conseils communautaires (jeudi), la salle des fêtes étant déjà réservée.

Monsieur le Président annonce l'ordre du jour de la séance. Il tient à remercier la présence de Monsieur Yannis BONNET, conseiller technique du Département et référent pour notre territoire.

I/Aménagement de l'espace

1/ présentation de la phase 1 du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Rémi PASQUET et Madame Gaëlle PUECH pour la présentation de la phase 1 du PCAET.

Monsieur Rémi PASQUET explique que ce plan a été étudié et mené avec deux autres communautés de communes et avec l'assistance du SIEEEN.

C'est un document de planification obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants. Il fixe les objectifs, la stratégie et les plans d'actions des transitions énergétiques et climatiques territoriales pour les 6 années prochaines. Un bilan sera fait à mi parcours (au bout de 3 ans) sur tous les secteurs d'activités.

Madame Gaëlle PUECH prend à son tour la parole et explique qu'un document a été distribué sur table et en fait la présentation.

Suite à la présentation du document, elle ajoute que le territoire doit s'engager dans la démarche de consommer uniquement ce qu'il est capable de produire.

Dans ce cadre, il est proposé aux élus de travailler sur ce dossier sous forme d'un jeu (Travail avec le bureau d'études).

Un plateau de jeu est présenté par Gaëlle PUECH. Un atelier est programmé avec le bureau d'études le mercredi 5 décembre 2018 à 17h30 (lieu à définir). Une liste d'inscription circule lors de la séance.

Monsieur le Président remercie Madame Gaëlle PUECH pour son intervention, ainsi que toutes les personnes qui ont œuvrées sur ce dossier. Il insiste sur l'importance de la présence des élus lors de cet atelier-jeu. Il ajoute que 50% du territoire est composé de forêts. Il y a un réel potentiel énergétique.

Monsieur Jean Pierre CHATEAU prend la parole. Il souhaite faire remarquer la distinction entre les réseaux de transports et les réseaux de distributions, qui appartiennent aux communes.

Il souligne qu'il faut diminuer uniquement les mauvaises consommations. Il ajoute qu'il n'est pas favorable au développement de l'éolien.

Monsieur Jean Luc DREUMONT souhaite savoir d'où viennent les chiffres présentés dans le document.

Madame Gaëlle PUECH répond que les chiffres viennent de l'observatoire Régional de Bourgogne Franche-Comté qui compile les données récupérées auprès des fournisseurs d'énergie.

Monsieur Jacques LEGRAIN souhaite à son tour prendre la parole. Il informe que les industries ou les transports contribuent moins à l'émission de CO² que le bâtiment (à hauteur de 45%). Il est important de valoriser la fonction qui est sur notre territoire.

Monsieur Rémi PASQUET souhaite intervenir sur la question de la mobilité. Il devient urgent de réfléchir à des solutions innovantes à apporter à nos concitoyens.

Monsieur le Président explique que c'est un diagnostic. Les données sont évolutives. Cependant, il y a un vrai travail à faire sur l'habitat et encore plus sur la problématique des transports.

Il remarque que des initiatives sont prises et souhaite que débat puisse être partagé à l'échelle du territoire. Il y a une vraie question sur l'intérêt des énergies renouvelables dont le potentiel est à étudier.

Il est important d'en débattre lors des groupes de travail.

2/Adhésion à l'agence technique départementale de la Nièvre

Le Département de la Nièvre envisage de créer une agence technique départementale au 1^{er} janvier 2019 afin d'apporter une assistance technique aux Communes et intercommunalités. Cette agence interviendra dans le domaine de la voirie, des transports, de l'eau, de l'assainissement ou encore de l'urbanisme sous forme d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de conduite d'opération.

Compte tenu des compétences exercées par la Communauté de Communes, le Président, après avis du bureau, propose l'adhésion à l'ATD de la Nièvre.

Le coût de cette adhésion est de 50 € annuels.

Monsieur le Président propose d'adhérer à cette nouvelle agence technique départementale au 1^{er} janvier 2019 afin d'apporter une assistance technique aux Communes et aux Intercommunalités.

Madame Lucienne LAPERTOT prend la parole et explique que toutes les communes ont reçu cette proposition d'adhésion à 1.20 € par habitant.

Monsieur le Président répond que cela concerne le second volet, qui est l'instruction des autorisations d'urbanisme dont le coût est à 1.50€ par habitant et par an.

Madame LAPERTOT ne souhaite pas payer 1.50 € par habitant.

Monsieur le Président répond qu'il n'y a aucune obligation.

Monsieur Michel DIDIER DIE précise que les Communes seront obligées de passer par cette agence pour l'instruction qui ne sera plus effectuée par les services de l'Etat.

Monsieur le Président répond que l'instruction des autorisations d'urbanisme relève bien des communes.

Madame CHOQUEL remarque que « de l'eau » n'apparaît pas dans le projet de délibération.

Monsieur le Président répond que cela ne fait pas partie de nos compétences et que la délibération est rédigée en fonction des compétences de la communauté de communes.

Il demande à Monsieur Raphaël HAGHEBAERT s'il souhaite représenter la communauté de communes au sein de cette agence.

Monsieur Raphaël HAGHEBAERT accepte de représenter la Communauté de communes. Madame Huguette JUDAS précise que l'Assemblée Générale se tiendra le Lundi 17 Décembre 2018 à La Ferme du Marault à Magny-Cours.

DÉLIBÉRATION

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
41	45	45	45	0	0	0

Vu l'article L5511-1 de CGCT ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Les Bertranges ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 8 novembre 2018 ;

Considérant l'intérêt de la Communauté de Communes pour un service d'assistance d'ordre technique, juridique et financière mutualisé à l'échelle départementale dans les domaines de la voirie, des infrastructures de transport, de l'assainissement, de l'urbanisme et des espaces publics ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- D'adhérer à Nièvre Ingénierie ; agence technique départementale de la Nièvre
- D'approuver les statuts proposés pour cette agence
- De s'engager à verser annuellement à l'agence, la cotisation annuelle fixée suivant l'annexe 1 des statuts approuvés ci-dessus
- De désigner Monsieur Raphaël HAGHEBAERT (Vice-président de la Voirie) comme représentant à l'Agence, afin d'y siéger lors des assemblées générales et plus particulièrement lors de l'assemblée générale de constitution.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

II/Projet de Territoire

3/Signature d'un contrat cadre 2018-2020 avec le Département de la Nièvre

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jacques LEGRAIN et Yannis BONNET pour la présentation du contrat cadre avec le département de la Nièvre.

Dans le cadre de sa nouvelle politique territoriale, le Conseil Départemental souhaite poursuivre et renforcer son accompagnement des territoires nivernais en dépassant, plus

systématiquement, les approches sectorielles pour s'inscrire résolument dans une logique d'offre globale.

A ce titre, de nouveaux dispositifs, les contrats-cadre de partenariat peuvent être conclus, sur la période 2018-2020, entre le Département et les EPCI. Il s'agira ainsi de concentrer les crédits départementaux sur des actions qui font sens au regard des besoins repérés sur le territoire et aussi, de favoriser l'esprit d'innovation dans toutes les dimensions de l'action publique locale.

Pour le territoire de la Communauté de Communes Les Bertranges, le montant de l'enveloppe triennale, s'élève à 702 000 €.

Le Conseil Communautaire est amené à se prononcer sur les projets à inscrire dans ce contrat cadre et à autoriser sa signature.

Les élus se sont réunis à quatre reprises en comité de pilotage afin de procéder aux arbitrages. Les Projets proposés par le comité de pilotage sont présentés en annexe ainsi que le projet de contrat cadre.

Monsieur Yannis BONNET explique la méthode adoptée par le Département. Les élus départementaux ont voté cette politique territoriale le 14 mai dernier. Elle couvre la période 2018-2020. Un dialogue a été engagé le 31 mai avec les élus départementaux et les bureaux de la collectivité, pour aboutir à des opérations de programmation. Une vingtaine d'opérations figure dans la convention.

Monsieur le Président propose d'étudier les documents annexes. Il ajoute que les projets peuvent être portés par la communauté de communes ou par les communes. Certaines phases d'études sont liées à des projets d'investissements. De plus, 50 000 € sur les 702 000 € sont fléchés pour l'ingénierie.

Le premier domaine est intitulé « aménagement du territoire, énergie, habitat ». Le président présente les projets figurant dans ce domaine : extension du siège de la Communauté de Communes, installation d'une restauration scolaire à l'école primaire de Prémery et un autre choix qui est mon village ma pépète. Plusieurs villages peuvent s'inscrire dans cet appel à manifestation d'intérêt. L'idée étant de revitaliser le cœur des villages. Un groupe de travail se réunira pour travailler sur ce projet.

Le second domaine est le développement touristique du territoire.

Ces projets découlent du plan de croissance présentés lors de la dernière réunion du conseil communautaire.

L'étude contrat de station est inscrite dans le contrat et prête à être lancée.

Des projets concernant les sentiers traversant des lieux les plus remarquables sont également inscrits, ainsi que la signalétique touristique sur les entrées du territoire.

Le développement des Forges Royales et la modernisation le musée figurent également dans ce domaine.

Une action sur la création d'aire de camping-car est également fléchée.

Enfin, l'accueil des touristes à vélo doit également être une priorité.

Le troisième domaine porte sur l'environnement.

La Valorisation et gestion des déchets sont deux gros projets très importants. Les autres financeurs attendus sur ces projets sont l'ADEME et la RÉGION au total de 30% de subventions possibles.

Un quatrième domaine est consacré aux affaires sociales et à la santé.

La modernisation de l'accueil petite enfance, notamment sur le Val de Nièvre doit être une priorité. Il faut pouvoir répondre aux besoins des familles en matière de mode garde. Il y aura une phase d'analyse avec la CAF suivie en 2020 d'une phase d'investissement sur les communes de GUÉRIGNY et PRÉMERY.

Les travaux pour la maison de santé de PRÉMERY sont également fléchés.

Enfin le dernier domaine est consacré aux équipements sportifs structurant. Il est proposé d'y inscrire le bassin d'été à LA CHARITÉ SUR LOIRE qui dont les travaux vont commencer au mois de décembre.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions et des remarques.

Madame Monique CHOQUEL souhaite faire remarquer une erreur matérielle pour le calcul du montant TTC du projet des Forges Royales. Il est indiqué 30 000 € HT et 72 000 € TTC.

Monsieur le Président répond que le montant HT est correct et le montant TTC est de 36 000 €.

Il demande à Monsieur Gérard VOISINE de prendre la parole sur les possibilités d'obtenir des Fonds LEADER.

Monsieur Gérard VOISINE explique que le Fonds qui est géré par le pays, est orienté vers les actions qui permettent de rendre le territoire plus attractif. Ce fonds n'intervient pas sur l'investissement mais sur des frais d'études, de fonctionnement ou les frais d'ingénierie.

Monsieur le Président donne comme exemple l'association qui porte le musée de GUÉRIGNY pourrait déposer une demande de fonds LEADER.

Monsieur Gérard VOISINE ajoute à cet exemple que le salaire d'un chargé de développement peut être subventionné par cette aide.

Monsieur Jean Luc DREUMONT souhaite faire remarquer que certaines associations départementales numérisent depuis des années les sentiers d'itinérances et que le travail de la Communauté de Communes pourrait faire doublon.

Monsieur le Président répond que la collectivité travaille déjà avec ces associations.

Monsieur Rémi PASQUET souhaite revenir sur le secteur numérique et indique que le numérique n'apparaît pas dans le contrat cadre. Il explique que c'est un investissement structurant. Il faudrait concentrer nos moyens et la fiscalité sur des investissements prioritaires comme le développement du numérique.

Monsieur le Président répond que ce débats à déjà eu lieu, notamment lors des comités de pilotage avec les élus du Département. Le Département intervenant d'une autre manière sur le déploiement du très haut débit, n'a pas souhaité financer ces actions via le contrat cadre. Il confirme qu'il s'agit d'une priorité et qu'il approuve les propos de Monsieur Rémi PASQUET.

DÉLIBÉRATION

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
41	45	43	42	1	2	0

Vu la délibération du 14 mai 2018 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté le règlement d'intervention relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale a fiscalité propre de la Nièvre ;

Vu la proposition du comité de pilotage qui s'est réuni le 7 Novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- D'Approuver la stratégie de développement du territoire
- D'Approuver le contrat-cadre de partenariat 2018-2020 avec le Département, en pièce-jointe à la présente délibération
- D'Approuver la programmation pluriannuelle des opérations d'investissement et de fonctionnement, la maquette financière s'y rattachant,
- De valider l'attribution d'une subvention au titre des fonds territoriaux de 40 000€ soit 11.76 % pour l'opération création d'un restaurant scolaire à Prémery sous maîtrise d'ouvrage de La Commune de Prémery, identifiée de niveau 1 dans le contrat-cadre
- De valider l'attribution d'une subvention au titre des fonds territoriaux de 57 000€ soit 20 % pour l'opération extension du siège de la Communauté de Communes sous maîtrise d'ouvrage de La Communauté de Communes les Bertranges, identifiée de niveau 1 dans le contrat-cadre
- De valider l'attribution d'une subvention au titre des fonds territoriaux de 100 000 € soit 4.58 % pour l'opération bassin aquatique d'été sous maîtrise d'ouvrage de La Commune de La Charité sur Loire, identifiée de niveau 1 dans le contrat-cadre
- De valider l'attribution d'une subvention au titre des fonds territoriaux de 13 300€ soit 40 % pour l'opération Étude « STATION BERTRANGES » sous maîtrise d'ouvrage de La Communauté de Communes les Bertranges, identifiée de niveau 1 dans le contrat-cadre
- D'Autoriser le Président à signer les pièces administratives correspondantes

Monsieur Jacques LEGRAIN souhaite intervenir après le vote et explique :

« Ce contrat a été mené à l'arrache. Parce que nous avons quelques faiblesses, parce nous n'avons toujours pas de conseil de développement, qui n'a pu être mis en place en raison de l'absence de beaucoup de monde. Une autre faiblesse est le manque de participation des élus et

du territoire. C'est un projet qui est un point de départ et c'est un projet qui va nous permettre de construire des perspectives et dans ces perspectives, qui seront à construire, je voudrais signaler que, jusqu'à maintenant, nous n'avons pas eu le bon exercice pour travailler ensemble mais également sur l'ensemble du territoire. C'est un vœu que je fais : il faut revoir notre modèle d'organe politique du développement du territoire pour qu'on puisse comprendre le sens des articulations des politiques les unes avec les autres mais également revoir la stratégie. A ce jour, elle n'est pas comprise par tout le monde.

C'est important de savoir pourquoi dans cette stratégie, on priorise des actions d'un côté ou de l'autre, pourquoi sur un territoire on ne va pas trop à développer telle et telle politique et évaluer aussi de quelle manière on doit développer les politiques en fonction des contextes des territoires.

Et c'est là, il me semble, qu'il faudra dans nos objectifs, mettre en place ce que j'appelle la discrimination positive car il y a des territoires qui sont moins en avance que d'autres. Il ne pas faire une standardisation des territoires par rapport à deux ou trois villes d'appuis mais vraiment répondre aux attentes et aux besoins du territoire afin d'avoir un développement cohérent, global et partagé par tout le monde. »

Monsieur le Président demande si d'autres personnes souhaitent prendre la parole.
Il propose donc de passer au point suivant.

II/Ressources humaines

4/ Détermination des ratios d'avancement de grade

Monsieur le Président lit le projet de délibération et ajoute que ces avancements de grade ne lient pas la décision de la collectivité de prononcer l'avancement d'un agent répondant aux critères.

DÉLIBÉRATION

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
41	45	45	45	0	0	0

VU le Code général des Collectivités territoriales ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du ,

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaire pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Il est proposé de fixer à 100 % les ratios d'avancement de grade pour l'ensemble des grades d'avancement de la collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- De fixer à 100 % les ratios d'avancement de grade pour l'ensemble des grades d'avancement de la collectivité.

5/Modification du tableau des effectifs (ouverture d'un poste)

La mise en œuvre de la stratégie de développement touristique portée par la Communauté de Communes, et inscrite au contrat cadre avec le Département ne pourra se faire qu'en disposant de moyens humains. Cela passe par le recrutement d'un chargé de mission développement touristique.

Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs en ouvrant un poste en filière administrative cat A (attaché) ou B (rédacteur) selon le profil des candidats.

Ce poste pourra bénéficier de financements de divers partenaires (Région, Département, Europe).

Monsieur le Président explique qu'un agent quitte la Communauté de Communes en novembre. Cet agent était sur un poste partagé entre la communauté de communes et la ville de La Charité sur Loire sur le développement commercial. Dans un premier temps, l'objectif est de ne pas réembaucher mais de déployer en interne.

Monsieur Jacques LEGRAIN souhaite savoir comment cela se passe avec le personnel actuellement partagé.

Monsieur le Président répond que prochainement, la commission des ressources humaines sera réunie ainsi que la commission finances afin d'avancer sur le budget 2019 et de reparler des agents sur les postes partagés. Il est impératif de ne pas augmenter la masse salariale.

Monsieur Jean Luc DREUMONT demande si le poste sera fermé afin d'en rouvrir un autre.

Monsieur le Président répond que le poste ne sera pas renouvelé. S'agissant d'une mise à disposition, il ne figure pas au tableau des effectifs.

Monsieur Jean Luc DREUMONT demande si le recrutement à prévoir est un contrat de trois ans.

Monsieur le Président répond positivement et explique que l'aide du département peut aller jusqu'à 50 000 €. Une demande sera faite aussi auprès de la Région et du fonds LEADER.

Monsieur Jean Luc DREUMONT demande ce qu'il se passera au bout des trois ans.

Monsieur Michel DIDIER DIE est gêné de délibérer sur des créations de postes en entendant qu'il ne faut pas augmenter la masse salariale. Il préfère attendre le vote du budget 2019.

Monsieur le Président répond qu'il a annoncé que la masse salariale sera diminuée en 2019 .
Madame Huguette JUDAS revient sur tableau concernant le poste sur la Bassin Versant.

Monsieur le Président répond que le tableau est à jour. Le nom des agents figurant sur le tableau sont à titre informatif, ils ne doivent pas apparaître dans la délibération.

Madame Isabelle CASSAR demande comment ce recrutement s'articulera avec l'Office de tourisme.

Monsieur le Président répond que l'Office de Tourisme à des missions définies qui sont liées à l'accueil et à la promotion touristique (voir la convention). L'office de Tourisme n'est pas là pour travailler sur la structuration, et la stratégie. C'est le rôle de la Communauté de communes.

Monsieur Marc FAUCHE demande à utiliser le mot « itinérances » que celui de sentiers comme terminologie.

Madame Monique CHOQUEL souhaite savoir ce que va devenir le personnel de l'antenne touristique de Prémery.

Monsieur René FAUST souhaite répondre à Madame CHOQUEL.

Madame Claudine SEUGUIN continuera à travailler dans tout le territoire notamment sur la taxe de séjour et le recensement de toutes les résidences secondaires. Elle sera l'été en poste au bureau d'information touristique de Prémery.

Monsieur René FAUST souhaite rajouter que la seconde employée de l'antenne de Prémery aidera Marion CAPELLA sur les missions liées aux sentiers.

DÉLIBÉRATION

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
41	45	45	44	1	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

Article 1 : D'autoriser l'ouverture d'un poste en filière administrative sur le grade d'attaché territorial ou rédacteur territorial correspondant à l'emploi de chargé de mission développement touristique.

Article 2 : De valider le tableau des effectifs actualisé, ci-annexé

Article 3 : De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

III/Action sociale

6/Modification de l'action sociale d'intérêt communautaire : accueil de loisirs du mercredi

Un décret du 23 juillet modifie la définition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires pour tenir compte de la possibilité prévue par l'[article D. 521-12 du code de l'éducation](#) d'organiser la semaine scolaire sur quatre journées.

L'accueil de loisirs organisé le mercredi sans école devient un accueil de loisirs périscolaire.

La Communauté de Communes dispose de la seule compétence « extrascolaire ».

Afin de pouvoir continuer à prendre en charge les accueils de loisirs du mercredi, comme c'est le cas actuellement, il convient de modifier la rédaction de la définition de l'intérêt communautaire dans ce sens.

Monsieur le Président explique qu'il y a un problème majeur concernant la définition de l'extra scolaire et du périscolaire.

Lors de la rédaction des statuts, les centres de loisirs étaient portés par l'intercommunalité (nommé extrascolaire dont les mercredis sans école) et le périscolaire était géré à l'échelle communale.

A ce jour la problématique est la suivante : le mercredi est devenu du périscolaire et ne correspond plus à la compétence communautaire. Il nous faut donc délibérer sur une nouvelle rédaction de l'accueil des enfants sur tous les mercredis.

Monsieur Olivier CADIOT prend la parole et explique que la dernière fois le conseil communautaire devait voter et que par faute de quorum celle-ci a été reportée. Il confirme que les élus de Chaulgnes voteront contre cette compétence transmise à la communauté de communes. Cela va avoir des conséquences sur les usagers puisque les centres sociaux auront

des charges en plus qu'il faudra payer. Cela posera également des difficultés au niveau de la commune, notamment pour les inscriptions des enfants et les règlements.

Madame Isabelle CASSAR ajoute que la Commune aimerait conserver cette compétence.

Il y a aussi des interrogations concernant les finances des centres sociaux.

Elle aurait aimé avoir des documents financiers. Elle évoque un document reçu dans les communes concernant de l'AMF concernant la grande campagne nationale qui prévoit de replacer la commune au centre de l'édifice républicain. Il indique aussi qu'elle votera contre même si elle sait que le vote ne changera pas grand-chose.

Madame Sylvie THOMAS qui fait partie de la commission sociale regrette qu'il n'y ait pas eu de réunion récente afin de débattre sur ce sujet.

Monsieur le Président précise que ce sont les président et les administrateurs des trois centres sociaux qui proposent cela. Le changement est le passage de la semaine de 4.5 jours à 4 jours. Cette réglementation est parue en fin d'été pour une entrée en vigueur à la rentrée scolaire.

Monsieur Éric GUYOT arrive en séance et il est salué.

Monsieur Alexis PLISSON demande si la CAF pourra abonder sa participation.

Monsieur le Président répond que la CAF pourra abonder par une dotation en fonction du nombre d'heure sur les mercredis.

Concernant les finances, une analyse du coût du service sera demandée aux centres sociaux.

Monsieur Robert MAUJONNET revient sur l'intervention de Madame Sylvie THOMAS et informe que le conseil d'administration du centre social s'est réuni à Varennes les Nancy et ajoute qu'il y a eu un vote. Il est aussi très étonné de la position des élus de Chaulgnes et ce jour là, les élus dont ceux de Chaulgnes ont voté pour l'accueil loisir intercommunal.

DÉLIBÉRATION

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
42	46	44	42	2	2	0

Vu le CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de communes Les Bertranges,

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

Définition de l'intérêt communautaire :

« En référence à la convention CNAF n°2012-013 du 20 juin 2012, la communauté de communes reconnaît la mission d'intérêt général des structures publiques et/ou associatives ayant reçu un agrément de la CAF de la Nièvre au titre de la prestation de service « centre social – animation de la vie sociale locale ».

Dans ce cadre, la communauté de communes est compétente pour établir une convention d'objectifs pluriannuelle avec les structures bénéficiant de l'agrément « centre social » délivré par la CAF.

La communauté de communes assure le portage du Contrat Enfance Jeunesse ou Contrat Territorial Global avec la CAF et la MSA.

La convention d'objectifs qui s'appuie sur ce contrat, a pour but d'accompagner la mission d'animation globale des centres sociaux et les actions d'intérêt communautaire suivantes : petite enfance, accueil de loisirs extrascolaire, accueil de loisirs périscolaire du Mercredi, cohésion et animation sociale et citoyenne auprès des adultes, des familles et des seniors.

D'autres missions sont assurées par la communauté de communes, directement ou par convention :

- transport à la demande,
- action favorisant la mobilité de tous les habitants,
- portage des repas à domicile,
- chantier d'insertion.

La communauté de communes est compétente pour la mise en œuvre d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile, dont la gestion est confiée au Centre Intercommunal d'Action Sociale. »

7/ Délégation de la gestion du service transport à la demande aux centres sociaux

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes dispose de la compétence « transport à la demande », issue de l'ex CCPC. Ce service, dénommé « Charibus » a vocation, compte tenu du nouveau périmètre de l'EPCI, à s'étendre sur l'ensemble du territoire.

Néanmoins, la Communauté de Communes ne disposant pas des services en interne pour en assurer la gestion, il est proposé de la confier aux 3 centres sociaux à compter du 1^{er} janvier 2019.

La convention d'objectif avec les centres sociaux fera l'objet d'un avenant afin d'intégrer ce nouveau services.

8/Attribution d'une subvention au centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)

Monsieur Jean Luc DREUMONT prend la parole et explique qu'il s'abstiendra car il est contre le sexisme.

DÉLIBÉRATION :

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
42	46	45	45	0	1	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Les Bertranges et notamment la
compétence Action sociale,
Vu le budget primitif 2018*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- D'octroyer une subvention de 500 € au centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) au titre de l'année 2018.
- D'autoriser le Président à signer toute pièce utile dans ce cadre, et notamment les mandats de paiement.

IV/Politique Sportive

9/Attribution de subventions aux associations sportives

Monsieur le Président explique qu'un oubli d'envoi de documents vient d'être constaté. le tableau des propositions d'attribution des subventions sportives aurait du être joint aux documents de l'ordre du jour. Il est distribué en séance.

Il donne la parole à Monsieur Robert MAUJONNET pour la présentation de ce point.

Comme prévu lors du vote du budget primitif 2018, après examen des dossiers par la commission « Sport et animation du territoire » de la Communauté de Communes, il convient de répartir les subventions 2018 aux clubs sportifs.

Il tient à remercier les services de la communauté de communes pour le travail fourni. La commission s'est réunie trop tardivement. Il faudra revoir une nouvelle méthode de travail.

L'année prochaine, les documents seront envoyés aux associations directement et non plus via les Mairies. La mairie de Prémery n'auraient pas reçu les dossiers.

Il explique aussi que les subventions ont été réparties sur deux critères. Les jeunes de moins de 18 enfants résidant sur le territoire et les éducateurs rémunérés par les clubs.

Monsieur le Président ajoute que les clubs sportifs ne peuvent pas rémunérer les éducateurs sans cartes professionnelles.

Monsieur Robert MAUJONNET indique que certains éducateurs sont rémunérés par les familles directement, dans ce cas le club n'est pas éligible.

Il ajoute qu'un plancher est proposé à 300 € et qu'un plafond est proposé à 2 600 €.

Madame Huguette JUDAS souhaite avoir des explications sur les subventions attribuées à l'ASGU.

Monsieur le Président répond qu'une somme globale sera versée à l'omnisport et que celui-ci devra reverser à chacune des sections les montants que la commission à allouer.

Il ajoute qu'il a rencontré le Président de l'omnisport.

Monsieur le Président ajoute à son tour que juridiquement, nous ne pouvons pas verser les subventions à chacune des sections.

Madame Isabelle CASSAR tient à s'excuser pour la commission sport où elle n'a pu être présente car c'était trop tôt.

Monsieur Jean Luc DREUMONT souhaite connaître l'âge des jeunes compétiteurs et ne comprend pas la délibération.

Il souhaite aussi dire que les gens qui pratiquent un sport ne font pas forcément de compétitions.

Monsieur Robert MAUJONNET répond qu'il s'agit du nombre de licenciés.

Madame Huguette JUDAS demande pourquoi la Gymnastique Fitness n'a rien perçu.

Monsieur Robert MAUJONNET répond que les subventions ont été attribuées aux clubs sportifs ayant renvoyé leur dossier de demande.

Il informe aussi Monsieur PLISSON que le dossier du Tennis a été envoyé à la mairie de RAVEAU et non à la Communauté de Communes.

Monsieur Alexis PLISSON informe que ce dossier a bien été envoyé à la communauté de communes. Il souhaite aussi expliquer que la mairie n'a jamais reçu le mail avec les dossiers mais il n'incrimine personne car il y a des problèmes de connections avec leur réseau.

DÉLIBÉRATION

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
42	46	46	46	0	0	0

*Vu les demandes des associations sportives,
Vu l'avis de la Commission « Sport et animation du territoire » de la Communauté de
Communes
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 8 novembre 2018,*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- **De répartir les subventions aux associations sportives selon les 2 critères suivants :**
 - 1 - Nombre de jeunes , 15 € par licencié pour les 50 premiers licenciés, puis 13 € par licencié entre 51 et 100 licenciés et 10 € par licencié à partir du 101^{ème} licencié,**
 - 2 - Encadrement par des personnels qualifiés rémunéré: 800 € par ETP**
 - 3- Le montant de la subvention s'établira au minimum à 300 € et au maximum à 2 600€.**

- **D'allouer le montant indiqué dans le tableau ci-annexé pour chacune des associations au titre de l'année 2018.**

V/Environnement

10/ Adhésion au syndicat mixte Yonne Beuvron

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur Jacques LEGRAIN pour la présentation de ce point.

Monsieur Jacques LEGRAIN explique que le territoire de la communauté de communes appartient à 3 bassins versants: Bassin du Versant des Nièvres, celui du Mazou-Vrille- Nohain et sur celui du Beuvron.

Cela relève de la compétence GEMAPI, qui est désormais intercommunale.

La cotisation à ce syndicat sera assurée par les recettes de la taxe GEMAPI perçue à compter du 1^{er} janvier 2019.

Monsieur Jacques LEGRAIN explique aussi que toutes les dépenses et les recettes sont prévues.

Monsieur Jean Luc DREUMONT souhaite savoir si les 169 habitants résident sur le bassin.

Monsieur Jacques LEGRAIN confirme.

DÉLIBÉRATION

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
42	46	45	45	0	1	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Les Bertranges et notamment la
compétence GEMAPI ;*

Une partie du territoire intercommunal se situe sur le bassin versant du Beuvron et de ses affluents.

Il s'agit des Communes d'Arthel, Champlemy, Montenoison et Moussy qui représentent 169 habitants.

Un syndicat mixte a été constitué afin d'exercer la compétence GEMAPI en lieu et place de la Communauté de Communes sur son périmètre.

Il est proposé d'adhérer au syndicat mixte Yonne Beuvron pour la partie du territoire concerné par ce bassin versant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

Article 1 : D'adhérer au syndicat mixte Yonne Beuvron à compter du 1^{er} janvier 2019 pour les Communes d'Arthel, Champlemy, Montenoison et Moussy

Article 2 : D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

11/ Election des délégués au syndicat mixte Yonne Beuvron

Suite à l'adhésion au syndicat mixte Yonne Beuvron, il convient de désigner les représentants de la communauté de Communes au comité syndical.

Les Statuts prévoient que l'EPCI doit élire 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par Commune concernée (par le bassin versant), soit 4 titulaires et 4 suppléants.

DÉLIBÉRATION

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
42	46	45	45	0	1	0

Vu la délibération portant adhésion de la Communauté de Communes au syndicat mixte Yonne Beuvron

Vu les statuts du syndicat mixte Yonne Beuvron

Il convient de désigner quatre représentants titulaires et quatre suppléants au comité syndical du Syndicat mixte Yonne Beuvron.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Marc FAUCHE	Jean Louis RAMEAU
Gérard MARTIN	Michel COLIN
René FAUST	Gaëlle CHAUVET
Bernard OURAEFF	Pierre CHAUFURNIER

Pour représenter la Communauté de Communes au comité syndical du syndicat mixte Yonne Beuvron.

VI/Politique culturelle

12/ modification des statuts de RESO

DÉLIBÉRATION

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
42	46	45	45	0	1	0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1412-3, L1431-1 à L1431-9, dans leur rédaction issue de la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et du décret du 18 septembre 2002.

Vu la délibération du 29 mai 2018 du conseil d'administration de RESO validant le changement d'adresse et la nouvelle dénomination de l'établissement,

- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :**
- **D'accepter le changement d'adresse de RESO**
- **D'accepter la nouvelle dénomination : RESO, Nièvre, service public pour l'enseignement artistique**
- **D'accepter les statuts de RESO, tels de modifiés**

Questions diverses

Monsieur René NICARD souhaite savoir si la fibre peut être tirée jusqu'à Beaumont la Ferrière et demande à la communauté de communes si elle peut appuyer cette demande.

Monsieur le Président répond qu'il est tout à fait possible d'appuyer cette demande.

Monsieur Olivier CADIOT a été interpellé par un hébergeur concernant la taxe de séjour. Il se questionne car il n'a pas été collecté depuis deux ans.

Monsieur le Président explique que la fusion a modifié l'organisation du service de collecte de la taxe de séjour. Le service sera à nouveau en ordre de marche pour 2019, cette mission étant confiée à un agent.

Monsieur Éric GUYOT informe le conseil communautaire de la venue de la Présidente Région Bourgogne Franche Comté pour la signature du contrat entre la Région et le Pays, le Mardi 20 Novembre à 17h00 au Théâtre des forges Royales.

Monsieur le Président informe que le 13 décembre 2018 se tiendra la réunion du Conseil de Développement.

Il souhaite que 2 ou 3 vice-présidents soient présents pour accompagner le Président.

Madame Isabelle CASSAR a quelques scrupules à faire cette demande, mais elle souhaite savoir s'il est possible que les élus qui ne touchent pas d'indemnités puissent bénéficier d'une gratification en fin d'année afin d'indemniser leurs frais kilométriques.

Monsieur le Président explique que le versement ne peut pas s'opérer de cette manière forfaitaire.

La loi impose un remboursement aux frais réels selon un barème. Il propose de le mettre ce point à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

La séance est levée à 21h15.